



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 99184

Texte de la question

M. Bernard Gérard interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'octroi d'une bourse sur critères sociaux aux étudiants des Instituts d'études judiciaires (IEJ). Jusqu'en 2013, ces étudiants bénéficiaient d'une bourse pour payer leurs frais de scolarité. Le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 a modifié le code de l'éducation (article R. 719-49) ; désormais, l'exonération des droits de scolarité pour les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État n'est possible que dans le cadre d'une « préparation d'un diplôme national ». Or la mission historique des IEJ n'est pas de délivrer des diplômes, mais de préparer aux épreuves des concours et examens permettant respectivement l'accès à l'École nationale de la magistrature ou l'entrée dans les écoles d'élèves-avocats. Il est dommage que les étudiants qui ont leur projet de carrière dans l'avocature notamment ne puissent plus bénéficier d'une bourse qui leur était accordée auparavant, d'autant plus qu'ils ne peuvent pas faire autrement que de s'inscrire à l'IEJ pour ensuite accéder à l'école des avocats, les IEJ étant organisateurs de l'examen qui leur permet d'accéder à cette école. Il la remercie en conséquence de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99184

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8729

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)